Envoyé en préfecture le 09/07/2024 Reçu en préfecture le 09/07/2024 Publié le 09/07/2024 ID : 053-245300355-20240624-AA_2024_006BIS-AR

Communauté de communes de l'Ernée

69 rue de la Querminais Parc d'activités de la Querminais BP 28 - 53500 Ernée

Tel: 02.43.05.98.80

Courriel : <u>accueil@lernee.fr</u> Site Internet : cc-lernee.fr



Date de publication :

ARRETE DU PRESIDENT NºAA-2024-006

Portant constitution d'une provision pour créances douteuses au budget annexe « Gestion et traitement des déchets » 2024

Monsieur le Président,

- → Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée, dénommé l'ordonnateur,
- → Vu les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales.
- → Vu le décret n°2022-1008 (article 11) du 15 juillet 2022,
- → Considérant le règlement budgétaire et financier adopté en conseil communautaire le 19/11/2022,
- → Considérant le solde des comptes contentieux au 31/12/2023 sur le budget annexe « Gestion et traitement des déchets »,
- → Considérant les crédits votés au budget annexe « Gestion et traitement des déchets » 2024,

ARRETE

Article 1:

Une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 25% du solde des comptes contentieux au 31/12/2023 pour 30 366 € ; Au regard des provisions antérieurement comptabilisées au compte 4911 à la date du 31/12/2023, un complément de provision est constitué au budget annexe « Gestion et traitement des déchets » sur l'exercice 2024 à hauteur de 4 299 €.

Article 2:

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés du Président, adressé au représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable public.

Fait à ERNEE, le 24 juin 2024



